

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Haut-Rhin

Canton d'Altkirch

Commune de TAGSDORF

ARRETE MUNICIPAL N° 04-2024

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA SECURITE ET DE
L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

AT 068 333 23 E0001

Le Maire de la Commune de TAGSDORF,

- VU Le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles R121-1 à R1223-55, R143-38, R143-41 et R143-43),
- VU l'Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- VU l'arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M).
- VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », le modèle de formulaire du « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique »
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- VU les décrets n° 2014-1312 du 31 octobre 2014, n°2016-1201 du 5 septembre 2016 et n°2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU les arrêtés préfectoraux n°952-1010 du 20 octobre 1995 portant création de la commission de sécurité et n°952-003 portant création de la commission d'accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU les arrêtés préfectoraux n° BDSC-2022-329-01 du 15 décembre 2022 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2022-329-01 du 15 décembre 2022 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Accusé de réception en préfecture
068 21680338-20240228-2024_04 VR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- VU l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la séance du 30 janvier 2024,
- VU L'avis favorable au projet avec prescriptions du Service d'Incendie et de Secours, selon procès-verbal du 1^{er} février 2024,

ARRETE

Article 1

Les travaux concernant l'établissement « Epicerie Fine + Restaurant La Couronne » sise 3A rue de Belfort à Tagsdorf, classé en type « M et N » de 5^e catégorie, susceptible d'accueillir 64 personnes, sont accordés pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions émises. L'autorisation d'ouverture est accordée sous réserve que l'exploitant se conforme aux dispositions des articles ci-dessous.

Article 2

Pendant toute la durée de l'exploitation, le permissionnaire observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache son établissement. Il sera tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées.

Article 3

L'exploitant fera procéder périodiquement par un organisme agréé aux vérifications permettant d'établir que les installations et équipements sont maintenus et entretenus conformément au règlement de sécurité.

Article 4

L'exploitant est tenu d'assister aux visites périodiques de contrôle et aux visites inopinées faites à son établissement par la commission de sécurité dans les conditions prévues par le règlement de sécurité.

Article 5

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 6

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant pour affichage dans l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

TAGSDORF, le 15 février 2023

Le Maire

Madeleine GOETZ

